



Moulins, 16 décembre 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Constataion de l'état de catastrophe naturelle

Un arrêté interministériel du 12 décembre 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de :

SAINT-HILAIRE

au titre des inondations et coulées de boue du 3 septembre 2011, a été publié au journal officiel du 15 décembre 2011.

Les sinistrés disposent d'un délai de dix jours, à compter de la date de cette publication au journal officiel, pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance, un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Contact presse :

Préfecture/Bureau de la communication interministérielle
Chantal GUEROT
Tél 04 70 48 30 32